

Cog Gwen

La Dépêche du Plaisancier

Bulletin de l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG)
N° 5 (couleur)

Photo Annick Le François

JANVIER 2012

Le mot du Président

A force de vivre à ses côtés, on finit par ne plus remarquer ce qu'elle a d'exceptionnel, je veux parler de la marée. Et comme souvent ce sont ceux qui ne la connaissent pas qui s'en aperçoivent, et pourtant cette marée rythme notre vie de plaisanciers bretons, nos sorties, nos arrivées au mouillage. De cette marée qui change le décor de nos côtes deux fois par jour, notre petit port s'en accommode, les plaisanciers y apportent une touche magique avec leurs bateaux multicolores bien alignés, qui flottent et se reposent au gré du flux et du reflux. Dame Nature nous offre parfois un feu d'artifice avec ses couchants marins sur fond d'Archipel des Sept Iles, les couleurs et les brillances donnent un effet magique à cet endroit, de quoi faire pâlir nos amis corses si fiers de leurs couchers de soleil sur les Iles «Sanguinaires» mais rien à voir avec notre petit port si cher à nos cœurs (chauvin!). Qu'elle est belle notre Bretagne!

Bonjour 2012, apporte-nous de bonnes choses, remplis nos filets, nos casiers, et donne-nous la santé pour que nous puissions profiter de notre passion. Fais en sorte que dans ce port règnent la convivialité et l'amitié!

L'année 2011 s'est bien passée: pas d'accident ni d'incident majeur à signaler, RAS comme on dit. La fréquentation du port a été à son maximum, avec une liste d'attente assez longue...

Toutefois la commission des corps morts a attiré l'attention du conseil d'administration sur l'inoccupation des corps morts affectés. Plusieurs plaisanciers n'occupent plus leur emplacement, et certains depuis des années. Cette situation ne peut plus durer. Le CA s'est réuni le 29 décembre 2011 pour traiter certains sujets et en particulier celui de l'inoccupation des mouillages par des titulaires. Une résolution a été prise, à l'unanimité, elle sera annexée à l'article 05 du règlement intérieur (consultable à la maison des plaisanciers ou sur le Net).

Au cours des réunions du CA nous avons abordé d'autres problèmes importants : la sécurité dans le port et sur les bateaux, 50 gilets de sauvetage ont été achetés. Nous envisageons l'achat groupé de VHF. Deux panneaux rappelant la vitesse à respecter ont été commandés afin de rappeler aux plaisanciers que la vitesse est réglementée (3 nœuds, soit 5 km/h) à défaut de radar (fort heureusement). Ces panneaux seront placés l'un à l'entrée du port, l'autre au bout du quai. Suite à des échanges verbaux assez

virulents concernant les stationnements de véhicules automobiles sur le domaine maritime à l'entrée du port, Mr. Le Maire, usant de ses pouvoirs de police, a pris un arrêté municipal pour interdire tout stationnement abusif sur la grève de Port le Goff. Un panneau sera placé à l'entrée du dit port.

Au cours de cette saison nous avons organisé une soirée grillades qui a été très appréciée et sera renouvelée au mois d'août, et aussi, une sortie pêche à pied. Sortie très suivie (merci à notre ami René LE GARDIEN).

L'AG du 1^{er} octobre 2011 a été l'occasion de faire le point sur la saison écoulée. Le tiers sortant qui se représentait a été réélu à l'unanimité et à main levée (une première) ce qui prouve la confiance des plaisanciers à l'égard des membres du CA.

Un chèque de 370 euros a été remis au Président de la SNSM.

Mauvaise nouvelle après l'augmentation de 20,60% de la redevance domaniale, nous croyions être tranquilles pour plusieurs années mais ce n'était qu'un rêve! Voici quelques jours, pour nous souhaiter la bonne année, le Trésor Public nous annonce une rallonge de 5% (ils nous prennent pour des vaches à lait .. réflexion du président ..) soit une augmentation de 25,50% en deux saisons. Notre trésorier Jean Paul va en perdre ses cheveux...

Pour terminer l'année, Serge RIVOALLAND, et Gérard PESCI ont organisé le repas de l'APPLG au restaurant « Dibi-Mad » à COATREVEN. Nous avons passé une excellente soirée.

Avant de clore cet édit, je voudrais adresser au nom des plaisanciers de Port le Goff, toutes nos félicitations au nouveau président du Royau monsieur Michel BLONDEAU, qui succède à Jacques LEFEVRE, un bravo à Jacky qui a tant donné et œuvré pour son association.

Au nom du conseil d'administration je souhaite à chacun et chacune d'entre vous, les vœux les plus cordiaux pour une bonne année 2012.

Le président Daniel POTIN

**Composition du conseil d'administration après
l'assemblée générale du 1 er Octobre 2011**

Président: Daniel Potin

Vice- président: Jean Pierre Ossent

Secrétaire: André-Yves Le Goff

Secrétaire adjoint: François Louis Bothorel

Trésorier: Jean Paul Vannier

Trésorier adjoint: Jean Claude Olivier

Membres: Daniel Coadou, Gilles Le Calvez, Jean Pierre Le Gall, Jean Claude Milochau, Gérard Pesci, Serge Rivoalland

Commission « corps morts »:

Jean Claude Olivier, Serge Rivoalland, Jean Paul Vannier

Responsables remorque:

Gilles Le Calvez, Jean Claude Olivier

Webmaster: Jean Pierre Le Gall adjoint: Gérard Pesci

TARIFS 2012

TITULAIRES

Droit d'entrée (à partir de 5 ans d'ancienneté) 100 €

Cotisation annuelle 80 €

LOCATAIRES

A l'année 140 €

A l'année (ancienneté sup. 5 ans) 110 €

CORPS-MORTS « DU BAS » 60 € - 20 € de ristourne = 40 €

LOCATAIRES SAISONNIERS (location à la semaine)

1 à 4 semaines 35 €

A partir de la 5 ème semaine 20 €

Forfait 2 mois 200 € + 70 € par mois supplémentaire

(payable par chèque à la réservation)

COTISATION FNPPSF 12 € (adhérents FNPPSF)

NOTA: faire 2 chèques séparés un pour la cotisation et un autre de 12 € pour la FNPPSF. Les 2 chèques sont à libeller à l'ordre de l'APPLG. La cotisation FNPPSF sera reversée globalement à la Fédération

Nota : la cotisation comprend la taxe versée à l'Etat de 60 € (en 2011). Le reste concerne l'adhésion à l'APPLG soit 20 €

Bilan financier établi le 30 décembre 2011

<u>Recettes:</u>	*Cotisations 53 titulaires	3195 €
	* Droit d'entrée	300 €
	* Cotisations 68 locataires	4985 €
	* Cotisations 20 saisonniers	2290 €
	* Cotisations 29 C.M. « du bas »	1015 €
	* Location remorque	630 €
	* Subvention municipale	250 €
	* Recette repas août	319,76 €
	* Pénalités retard reversées SNSM	20 €
	* Remise photocopieur	40 €
	* Encaissement repas fin d'année	1248 €
	TOTAL	14 292,76 €

<u>Dépenses:</u>	* Travaux Port Le Goff	70,25 €
	* Frais de bureau (Tog Gwen, Tél. Internet, matériel bureau, diverses fournitures)	1096,85 €
	* Frais généraux	10991,87 €
	Dont: redevance CM	7320 €
	Permanents	679,10 €
	Sortie pêche à pied	77,53 €
	Assurances	447,02 €
	A.G. et réceptions diverses	582,13 €
	Frais annexes et divers	1886,09 €
	dont paiement repas fin d'année	
	* Fêtes	566,73 €
	* Equipements et divers	945,10 €
	Dont: Matériel remorque	91 €
	Bouées	242 €
	Don SNSM	370 €
	Participation repas fin d'année	242,10 €
	* Estimation achat matériel remorque et CM	250 €
	TOTAL	13920,80 €

Soit solde positif de 371,96 €

RAPPELS IMPORTANTS

Les cotisations doivent être acquittées **avant le 1 er Mai de l'année en cours**. Les retardataires sont redevables de **10 euros** supplémentaires intégralement reversés à la S.N.S.M. Ceci ne concerne bien sûr que ceux qui ont la chance d'avoir un « corps-mort » à l'année.

Lorsque vous savez d'avance que vous n'occuperez pas votre emplacement, soyez assez coopératifs en prévenant l'association, de telle sorte que nous puissions satisfaire un candidat plaisancier de passage.

Merci également de respecter les longueurs de chaînes de mouillage préconisées, pour éviter tout incident tel que choc entre 2 bateaux.

TRES IMPORTANT : Il est rappelé aux membres locataires (résidents et extérieurs) qu'une demande d'attribution de « corps-mort » doit être renouvelée chaque année par écrit.

Pour 2012, la date limite de cette demande de renouvellement est fixée **au dimanche 4 Mars (IMPERATIF)** Tout retard équivaldra au non-renouvellement de votre affectation.

La commission « corps-morts » ne fera parvenir de courrier de confirmation qu'aux plaisanciers dont l'emplacement a été modifié.

Conformément au règlement intérieur, tout sociétaire qui pour des raisons diverses ne pourra occuper son « corps mort » pendant la saison et qui en avisera l'association avant le 1er Mai, ne paiera que la part due à l'association pour son fonctionnement (20 €), ce qui lui permettra de garder sa qualité de membre l'année suivante. **Cependant pour éviter le blocage de C.M. non utilisé par le titulaire pendant plusieurs années, le règlement intérieur vient d'être modifié par le conseil d'administration le 29 décembre 2011. (voir article page 3 de ce « Tog Gwen »).**

Rappel: chaque adhérent est responsable de sa bouée. Son remplacement en cas de perte ou de vol est à la charge de l'utilisateur.

Pour conserver une uniformité, l'APPLG fournira la bouée contre le versement de 40 €.

MISE A JOUR DES FICHIERS

Rappel: Conformément à nos statuts et au règlement intérieur (article 05) chaque mouillage ne peut être affecté qu'au seul propriétaire du bateau. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé en 2011 de remplir une fiche de renseignements. Pour la majorité des adhérents nous les avons obtenus. Cependant quelques plaisanciers titulaires ont omis de le faire. Nous les remercions de bien vouloir réparer cet oubli pour la saison 2012, tous ces renseignements étant très utiles à la bonne gestion de l'association. Merci également de nous signaler, conformément au règlement intérieur, toute modification survenue depuis la saison dernière.

COMMUNICATION: De façon à faciliter toute communication, nous remercions les membres de l'APPLG possédant un accès à internet de bien vouloir nous communiquer leur adresse E- mail. **Pour éviter toute erreur de transcription** vous pouvez nous la transmettre à l'adresse suivante : andre-yves.le-goff@orange.fr ou sur le site <http://www.applg.org/>

Modification de l'article 05 voté en conseil d'administration le 29 Décembre 2011

Le texte suivant a été ajouté à l'article 05 (page 3) traitant du droit d'amarrage permanent

... le conseil d'administration est alors libre de l'affecter à l'un de ses sociétaires.

« En cas d'inoccupation de l'emplacement constaté par la commission « corps morts » pendant 2 saisons consécutives (ou années civiles), le conseil d'administration examinera en concertation avec le membre titulaire, les raisons de cet état de fait. Si aucune raison majeure n'est invoquée (maladie par exemple), le président informera par courrier le membre concerné de la mise en disponibilité de son emplacement. Toutefois, le plaisancier conservera son statut de titulaire pendant une saison supplémentaire, sous condition de s'être acquitté de sa cotisation de maintien (alinéa 3 de l'article 02 du règlement intérieur). Si avant l'expiration de ce délai supplémentaire, ce plaisancier manifeste sa volonté de reprendre la plaisance, un nouveau corps mort lui sera affecté, en fonction de la disponibilité du moment. Cependant avant toute réaffectation, le plaisancier devra présenter un titre de propriété à son nom propre, délivré par les Affaires Maritimes (En aucun cas une annexe ne sera considérée comme un bateau de pêche ou de plaisance). Passé ce délai de 3 saisons, le plaisancier perdra sa qualité de titulaire mais pourra prétendre à un mouillage en tant que locataire prioritaire et devra se soumettre aux règlements des statuts de l'APPLG. Cette disposition est applicable à partir du début de l'année 2012. »

Document complet modifié consultable sur le site de l'APPLG (<http://www.applg.org/>)

Evolution du tarif des cotisations

Depuis juin 1990, date à laquelle une convention a été signée entre la mairie de Trévou Tréguignec et l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff, des bénévoles assurent la gestion des mouillages du port.

Les tarifs de location sont établis au plus juste: ils comprennent une somme relativement faible destinée aux divers frais de gestion et d'entretien du port, et une redevance reversée intégralement à l'Etat par l'intermédiaire de la municipalité.

La dernière augmentation de cette redevance remontait à l'année 2006. Le tarif des cotisations n'avait donc pas varié depuis lors, soit pendant 6 ans.

Courant 2011 cependant, une augmentation de 20,6 % était appliquée à cette redevance et n'avait pu être répercutée sur le montant des cotisations puisque l'information était postérieure à l'A.G. de septembre 2010 date à laquelle étaient fixés les tarifs 2011.

Pour les tarifs 2012, l'A.G. du 1^{er} octobre dernier entérinait ces modifications de prix... Or une nouvelle augmentation de 5 % vient d'être annoncée qui à nouveau ne pourra être répercutée dans les tarifs de l'année.

La Direction Générale des Finances Publiques, contactée par Daniel Potin, président de l'A.P.P.L.G., explique ces augmentations consécutives par l'évolution du barème de l'I.N.S.E.E. et annonce une nouvelle hausse possible, du même ordre, pour 2013.

Il faudra donc, lors de l'A.G. de fin 2012, s'attendre à une évolution sensible des cotisations pour absorber ces hausses répétées de la redevance.

Il est toujours désagréable de subir de telles augmentations, cependant convenons que la gestion des mouillages assurée bénévolement par l'association permet de conserver des tarifs très attractifs alors que les ports gérés par les municipalités sans délégation auprès d'une association, doivent répercuter des frais tels que, par exemple, le salaire d'un maître de port.

Merci aux camarades qui, toute l'année, se dévouent dans l'intérêt de tous.

André-Yves Le Goff

KEZAKO

Elle peut être de différentes couleurs fluorescentes, de différentes tailles, lestée de manières différentes et pourvue à son extrémité d'un grappin d'hameçons sans contre-pointes disposées en couronnes plus ou moins larges. Et oui vous l'avez deviné, c'est la calamarette, le leurre artificiel qui sert à pêcher la seiche et le calamar. Selon la taille des seiches ou des calmars qui se trouvent dans votre zone de pêche, vous pourrez opter pour des paniers (couronnes d'hameçons) classiques ou de grande taille.

Dans le jargon des pêcheurs, ce leurre est surnommé " turlutte " et pourtant comme son nom ne l'indique pas, la turlutte est définie comme : " peut être un signe de grande affection envers une personne généralement de sexe opposé" ou "une sorte d'alouette commune qui est appelée turlut à cause de son chant, mot d'origine onomatopéique imitant le chant de l'alouette".

Mais intéressons nous à la calamarette. Elle n'est ni plus ni moins que la reproduction d'une crevette qui est le plat préféré des seiches et des calmars. Une calamarette ou turlutte plombée montée sur une palangrotte ou sur une canne peut aussi être appâtée avec des sardines (fraîches ou congelées) . Il existe plusieurs types de calamarettes Elles peuvent être associées entre elles sur des lignes à main:

Les calamarettes plombées plongeantes type turlutte espagnole : ces turlottes n'imitent pas la forme d'un poisson ou d'un crustacé. Elles sont généralement en métal et peuvent être recouvertes de tissu ou plastique phosphorescent.

Les calamarettes plombées semi-plongeantes : leurres imitant des crustacés ou de petits poissons, ils sont plombés sur l'avant

Les calamarettes flottantes : ces leurres ne sont pas plombés, ils flottent donc à l'horizontale et doivent impérativement être utilisés au dessus d'une calamarette ou turlutte plombée qui permettra à la ligne de couler.

Voilà pour une explication au sujet de la calamarette. Maintenant quand vous irez acheter ces leurres demanderez-vous toujours au vendeur " j'ai besoin de turlottes " ou plutôt " j'ai besoin de calamarettes " ? Essayez, vous verrez sa réaction!



Pour la pêche de la seiche ou du calamar, c'est la technique qui fonctionne dans nos eaux . C'est une pêche relativement simple et souvent très amusante. Elle se pratique de jour mais aussi de nuit (de préférence en début de nuit) dans les golfes de la Méditerranée, en Atlantique ou dans la Manche. De ce fait, elle impose une certaine vigilance et une bonne connaissance des lieux.

Il faut savoir que le calamar vit en banc et vient chasser près des côtes la nuit entre 10 et 30 mètres de fond. La taille des calmars peut aller de quelques décimètres à une vingtaine de mètres, tentacules allongés. Généralement il faut les ramener lentement, et par séquences de 50cm environ, avec des pauses. On peut aussi bien en prendre au fond qu'en surface. Il faut ferrer avec retard, car les décrochages au leurre sont très fréquents, avec un mouvement ample dès que le poids est bien présent au bout de la canne. La proie est maintenant retenue par les crochets de notre leurre. L'épuisette est le moyen le plus sûr pour ne pas risquer de décrocher la prise mais également pour gérer au mieux la turbine à encre poisseuse qui va se mettre en marche. Il ne reste plus qu'à la mettre soit dans une lançonneuse ou un seau, où elle ne manquera pas de transformer l'eau claire en liquide de vidange. Comme tous les céphalopodes la seiche et le calamar sont des prédateurs acharnés qui ne craignent pas la compétition avec d'autres congénères.

La taille réglementaire de capture est de 10 cm pour la seiche et 12 pour le calamar.

Pour la seiche, la technique est la même. La seiche est aussi nommée Sépia du fait de son nom officiel de *Sépia officinalis*. Il faut savoir que contrairement au calamar la seiche possède un os, se caractérise par une tête avec deux grands yeux ronds et surtout 8 bras ainsi que 2 longs tentacules rétractiles et que son corps est bordé d'une nageoire continue et tout comme le calamar lorsqu'il est menacé, rejette de l'encre noire pour camoufler sa fuite. On rencontre ce grand prédateur de crustacés (crabes, crevettes ...) toute l'année. On rencontre des seiches sur tous types de substrats mais elles marquent une préférence pour des fonds meubles et sablonneux à proximité de rochers. Elles peuvent atteindre 30 centimètres. Le leurre est très lentement promené au fond de l'eau, à proximité des rochers. A la vue de la calamarette ou turlutte, leur coloration change preuve d'une excitation soudaine. A ce moment-là, la seiche capture le leurre comme s'il s'agissait d'une proie naturelle, au moyen de ses deux longs tentacules terminés par des plaques couvertes de ventouses. Ensuite elle le maintient au moyen de ses huit bras et tente de le croquer à l'aide de son bec.

En Bretagne, la seiche porte le nom de *margate* ou *morgate*, qui veut dire « lièvre de mer » en breton. En restauration, confondue avec les sepiolidass voire les calamars ou les pieuvres, elles peuvent porter le nom de chipirons , de supions ou d'encornets.

François Louis Bothorel

LES GILETS DE SAUVETAGE

Dès lors que nous sommes sur un bateau, nous devons avoir à bord un équipement de sécurité individuel par personne embarquée. La législation en vigueur n'oblige pas de le porter, sauf pour les enfants, mais, il faut cependant rappeler, que plus de la moitié des accidents par chute à la mer, se fait entre le quai et l'annexe, ou entre l'annexe et le bateau.

Il existe différents types de gilets qu'il ne faut pas confondre avec une aide à la flottabilité. Chacun de ces équipements peut être complété par une ligne de vie ou un harnais. Depuis 1995, la réglementation européenne impose un marquage CE ainsi que l'indice de flottabilité exprimé en newtons.



Qu'est ce qu'une aide à la flottabilité ?

Ce n'est pas un gilet de sauvetage il ne retourne pas une personne inconsciente en lui maintenant la tête hors de l'eau. Ce n'est qu'une aide pour une personne consciente à se sauver elle-même.

Les gilets de sauvetage :

Ils retournent une personne inconsciente en moins de 10 secondes et lui maintiennent la tête hors de l'eau.

Il existe trois normes de gilets :

100 Newtons, norme EN395-NF12402-4 : ils retournent une personne en moins de 10 secondes par mer relativement calme et sont autorisés pour la plaisance jusqu'à 6 milles d'un abri.

150 Newtons, norme EN396-NF12402-3 : le retournement se fait alors en moins de 5 secondes même si la personne porte des vêtements lourds ou par mer fortement agitée et sont autorisés à plus de 6 milles d'un abri.

275 Newtons, norme EN399-NF12402-2 : destinés plus particulièrement aux travailleurs de la mer susceptibles de tomber dans des conditions extrêmes ou avec des outils en haute mer. Ces gilets nécessitent une formation complémentaire avec la notion de survie.

Il existe dans ces gilets deux types :



Les gilets gonflables :

Gonflage manuel : seul l'utilisateur peut le gonfler en tirant sur une poignée.

Gonflage automatique avec pastille : lors de la chute à la mer, la pastille se dissout avec l'eau et déclenche la cartouche de gaz qui provoque le gonflement du gilet.

Gonflage automatique avec système hydrostatique hammar. Ce système fonctionne dès la chute à la mer, par pression de l'eau sur une membrane.

Les traditionnels



Pour être encore plus efficace, surtout par mauvais temps ou de nuit, je préconise une petite installation complémentaire dans le gilet : une petite garcette d'environ 1 mètre relié d'un côté au gilet, de l'autre vous accrochez soit une lampe flash-light, soit un bâton de cyalume. Ca vous permettra d'avoir à portée de main un moyen lumineux pour vous faire repérer par les secours.

Gilles Le Calvez

OPERATION SECURITE « GILETS DE SAUVETAGE »

Profitant d'une promotion lancée par « Accastillage Diffusion » en fin d'année 2012, l'APPLG a négocié l'achat de 50 gilets au prix unitaire de 57,90 € (valeur tarif 79,90 €). Il s'agit du modèle de marque Challenger à déclenchement automatique par pression Hammar 150 N avec harnais intégré. Couleur bleu marine. Housse extérieure de protection et poumon gonflable totalement indépendant de la housse extérieure. La cartouche de gaz est utilisable jusqu'en 2016.

Vous pouvez commander ces gilets à Jean Paul Vannier (par téléphone au 02 96 15 19 87 ou 06 83 81 68 78 ou par mail: christine-jpaul.vannier@orange.fr) aux conditions suivantes:

Premier gilet au prix de 50 € , l'APPLG prenant à sa charge 7,90 € et chaque gilet supplémentaire au prix d'achat soit 57,90 €.

Sécurité: La VHF

Pourquoi une VHF est utile à bord - L'avantage essentiel d'une VHF par rapport à un téléphone portable c'est que lorsque vous appelez, vous arrosez tout votre secteur à portée radio et c'est mieux que d'appeler un à un les N° des portables des copains susceptibles d'être en mer. Un autre avantage et non des moindres, c'est que vous serez localisé plus rapidement par les secours éventuels. Si vous êtes en panne moteur, un appel sur la VHF et un voisin de pêche peut vous venir en aide rapidement.

Le matériel - Si vous n'êtes pas titulaire du permis côtier, vous êtes limité à un modèle portable 6 Watts et sans ASN (Appel Sélectif Numérique) (70 à 250 Euros), sinon vous pouvez opter pour une VHF fixe 25 watts (à partir de 170 Euros). Antenne: certaines VHF portables peuvent être raccordées à une antenne externe ce qui améliore les communications. Une puissance de 6 Watts est bien suffisante pour la navigation côtière. Étanchéité: les modèles marqués IPX7 sont plus chers mais sont étanches à l'immersion et certains flottent. Les sacs étanches sont très efficaces également, mais les boutons rotatifs plus difficiles à manipuler. Alimentation: Une batterie de type Li-ion est plutôt gage d'autonomie, certains modèles disposent d'un boîtier piles de secours.

Licence - Bien que l'utilisation de la VHF dans les eaux territoriales soit libérée de l'obtention du CRR, elle reste soumise à déclaration avec obtention de licence (gratuite). Celle-ci est liée au bateau et autorise l'utilisation de la VHF à son bord. Vous trouverez le formulaire de demande auprès de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences <http://www.anfr.fr>) ou sur notre site internet.

Procédures - La première procédure à appliquer, c'est de mettre le récepteur en veille sur le **16**, car c'est le canal d'urgence et d'appel. La lecture du manuel de préparation au CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste) apporte toutes les précisions sur les procédures à respecter, voici néanmoins quelques notions de base.

Plusieurs types de communications peuvent utiliser la VHF mais dans notre activité de plaisance nous sommes susceptibles de n'en utiliser que 2: les communications de bateau à bateau et les communications de détresse, d'urgence et de sécurité.

Communications de bateau à bateau: Si vous voulez communiquer avec un ami qui est en mer, rien de plus simple si vous avez convenu d'un canal navire à navire (canaux règlementaires 6,8,72,77), encore faut-il qu'il soit libre. La seule contrainte donc est d'écouter ce canal avant de lancer un appel. Pensez à réduire la puissance d'émission pour 1° économiser les accus, 2° occuper ce canal uniquement dans votre zone. Maintenant, si vous cherchez à communiquer avec un autre bateau, vous devez passer par le canal d'appel 16 et indiquer le canal de communication choisi par vous. Ensuite basculer dessus pour la suite. La séquence d'appel sera celle-ci:

Canal 16: « tog-gwenn, tog-gwenn de béniguet ! » « béniguet de tog-gwenn »

« tog-gwenn de béniguet, on passe sur le canal 77 » « béniguet de tog-gwenn, je passe sur 77 »

Canal 77: Poursuite de la communication.

Ne pas utiliser le canal 16 quand une opération de sauvetage est en cours.

Communications de détresse, d'urgence et de sécurité:

Il y a 3 types de cas bien distincts.



Priorité	Type	Message	Situation
1	Détresse	May-Day	Danger grave et imminent (Homme à la mer, voie d'eau importante ...)
2	Urgence	Pan-Pan*	Sécurité du navire ou d'une personne menacée (panne moteur, blessé, malade à bord ...)
3	Sécurité	Sécurité	Sécurité de la navigation (Météo, panne de feux, objets à la dérive ...)

* se prononce « panne-panne » idem en anglais

La séquence pour une panne moteur, par exemple, sera celle-ci: canal 16: « PAN PAN, PAN PAN, PAN PAN, (3 fois), à tous, à tous, à tous... Ici béniguet, ici béniguet, ici béniguet... Position 4 milles Nord Est de l'île Tomé... Moteur en panne, sommes à la dérive... Demandons remorquage... Vedette blanche, 3 personnes à bord, à vous. » Attendez au moins une minute avant de réémettre l'appel si personne n'a répondu.

Cet article est juste un aperçu des procédures à suivre, et si vous avez une VHF à bord, vous devez vous familiariser avec celle-ci. Vous pouvez appeler le sémaphore de Ploumanac'h par exemple pour vérifier la qualité de votre émission, l'homme de quart est un militaire et il veille.

Conseil: Inscrivez votre N° de licence ainsi que le nom du bateau bien en vue avec le code international (Alfa, Bravo, Charlie, Delta, Echo, Foxtrot, Golf, Hôtel, India, Juliett, Kilo, Lima, Mike, November, Oscar, Papa, Québec, Roméo, Sierra, Tango, Uniform, Victor, Whiskey, X-ray, Yankee, Zoulou).